



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivations des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Nézignan-l'Evêque à partir du captage de la Bartasse, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, de l'abrogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 16 mars 1983 et de son modificatif du 14 juin 1996 au profit de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Cette enquête se déroulera du lundi 13 septembre 2021 à 14h00 h au vendredi 1^{er} octobre 2021 à 16h00, soit durant 19 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Daniel PLANCHE, officier de gendarmerie, retraité.

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 13 septembre 2021 à 14h00 h au vendredi 1^{er} octobre 2021 à 16h00, le dossier d'enquête sera déposé et consultable, à la mairie de Pézenas, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles des bureaux au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Un dossier sera également mis à la disposition du public, à la mairie de Nézignan-l'Evêque et de Castelnau-de-Guers, concernées par le périmètre de protection éloigné du captage de la Bartasse.

Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête, déposé à la mairie de Pézenas, siège de l'enquête,
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur Daniel PLANCHE
Captage la Bartasse
Hôtel de ville
6 rue Massillon
34120 Pézenas

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Pézenas, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- lundi 13 septembre de 14h00 à 16h00
- vendredi 1^{er} octobre de 14h00 à 16h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Les demandes de communication du rapport du commissaire enquêteur seront adressées au préfet de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et consultables aux mairies de Pézenas, Nézignan-l'Evêque et Castelnau-de-Guers.